

DECISION N° 2018 – 10 DGS
portant calendrier des opérations électorales pour l'élection 2019 des représentants des
élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

VU la circulaire DGAFP B9 du 9 août 2011 relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifiée par la circulaire DGAFP B9 du 9 novembre 2011 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2012 portant création du CHSCT du Cnam ;

DECIDE :

Article 1 – Le calendrier des opérations électorales relatif à l'élection *ad hoc* des représentants des élèves au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Cnam est fixé comme suit :

Opérations	Dates
Publication des modalités d'inscription sur la liste électorale et de dépôts des candidatures	Mercredi 12 décembre 2018
Date limite d'inscription sur la liste électorale	Mercredi 9 janvier 2019
Contrôle et affichage de la liste électorale	Jeudi 10 janvier 2019
Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires institutionnelles de la direction des affaires générales	Jeudi 10 janvier 2019
Scrutin et date limite de réception des votes par correspondance (10h00 – 17h00)	Mercredi 23 janvier 2019
Proclamation des résultats	Mercredi 23 janvier 2019

Article 2 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018
Pour l'administrateur général
et par délégation

Le directeur général des services

Didier BOUQUET